

**ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2017-50**

**POLICE MUNICIPALE**

**Objet : arrêté municipal relatif à la capture des chats errants**

Le Maire d'Esternay,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-24, L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs à la sécurité et à la salubrité publique et au maintien de l'ordre,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.211.27 et L.212.10,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et la protection animale,

Vu l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,

Considérant la prolifération des chats errants sur le territoire de la Commune d'Esternay,

Considérant les nombreuses plaintes des administrés faisant état de l'errance de nombreux chats dans les rues et dans les espaces privés provoquant des nuisances et une insalubrité croissante,

Attendu qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique et qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de lutter contre la divagation des chats.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les chats errants, non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

**Article 2** – Il est prévu une opération de capture à partir du mois d'avril dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

**Article 3** – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

**Article 4** –L'identification des chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, 40 cours Albert 1<sup>er</sup> 75008 Paris.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de 2 mois.

**Article 7** – Le Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Gendarmerie d'Esternay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

**Article 8** –Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement d'Epemay, Monsieur le Directeur  
Départemental des services vétérinaires,

Fait à Esternay le 27 mars 2017

Le Maire

Patrice VALENTIN

le Maire



**Patrice VALENTIN**

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 29/03/2017 à 18:37:30  
Référence : ae303ff0030c7b0067b9fea5e1b5292876206cec